

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|---|----------|--------------|--|
| En exercice | Présents | Procurations | Nombre de suffrages exprimés |
| 11 | 10 | 1 | Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0 |
| Date de la convocation et d'affichage | | | |
| Le 11 mai 2018 | | | |
| Acte rendu Exécutoire après dépôt en Préfecture | | | |
| LE 24 MAI 2018 | | | |
| Et Publication du | | | |
| LE 25 MAI 2018 | | | |
| NOMENCLATURE | | | |
| 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES | | | |

République Fran

Envoyé en préfecture le 24/05/2018

Reçu en préfecture le 24/05/2018

Des Communautés de Communes

ID : 040-214001224-20180516-2018_29-DE



Extrait des Délibérations du Conseil Municipal de Haut-Mauco (Landes)

Délibération n°2018/29 Du 16 Mai 2018

Présents : Gilbert LANNE - Jean BERCEAU - Edwige RAMBAUD-SALLES - Corinne LOUBERE - Yves DUPOUY - Isabelle DESCORPS - Laurence COLIN - Patrick CASSAGNE - Bernard LABAT - Didier DARNAUDET

Absent ayant donné procuration : Julie DUTOYA ayant donné procuration à M. Jean BERCEAU

DCM n° 2018-29 – DOSSIER PRESENTANT L'ETUDE D'IMPACT ET LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT AGROLANDES

Dans le cadre de l'opération d'Aménagement d'Agrolandes et en vertu de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte Agrolandes sollicite l'ensemble des personnes publiques concernées, dont la Commune de Haut-Mauco, sur le dossier présentant l'étude d'impact et la demande d'autorisation de la première tranche de l'opération d'aménagement AGROLANDES, afin de se prononcer ensuite sur la déclaration de projet de l'opération d'aménagement. Ce dossier a été soumis à une enquête publique qui s'est achevée le 15 janvier 2018 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Pour rappel le projet concerne une zone d'activités tertiaires à vocation agro-alimentaire d'une superficie de 19 ha 25a et 37ca. Les parcelles concernées sont les suivantes : parcelles cadastrées C163, C167, C284, C355, C379, C439, C441, C443, C445, C447, C545, C546, C548, C549, C550, C551, C552, C554, C555, C557, C558, C560 et C561.

La procédure engagée permet d'intégrer dans un dossier unique les autorisations suivantes :

- le dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau » au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement,
- l'étude d'impact au titre de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement,
- l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article R 414-19 du Code de l'Environnement
- et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre de l'article R414-19 du Code de l'Environnement.

Le dossier, transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, aborde de manière exhaustive :

- la présentation et la description détaillée du projet, en précisant notamment les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- l'état des lieux initial du milieu naturel, aquatique et des zones humides, du milieu physique et humain, paysager et culturel,
- l'évaluation des impacts du projet sur les différents milieux,
- la présentation des solutions de substitutions,
- les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet,
- les moyens de surveillance et d'entretien projetés.

Suite à l'examen du document, le Conseil Municipal de HAUT-MAUCO est donc amené à donner un avis sur la demande d'autorisation unique Agrolandes.

Envoyé en préfecture le 24/05/2018
Reçu en préfecture le 24/05/2018



ID : 040-214001224-20180516-2018_29-DE

Considérant le dossier d'autorisation unique,
Considérant l'intérêt majeur du projet d'aménagement pour le territoire communal,
Considérant l'évaluation des impacts du projet sur les différents milieux (aquatiques et zones humides, physique, humain, paysager et culturel, naturel),
Considérant les mesures engagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier présentant l'étude d'impact et la demande d'autorisation de la première tranche de l'opération d'aménagement AGROLANDES,
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera envoyée à :
 - La Préfecture des Landes
 - Au Conseil Départemental des Landes
 - Au Syndicat Mixte Agrolandes.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Gilbert LANNE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et sa publication

